



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlene MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :
DEL2025-028- AFFAIRES FONCIERES
Acquisition d'un bien immobilier (parcelle AS31) à la Pointe de la Fosse

Par courrier en date du 2 avril 2025, le Président du Conseil départemental de la Vendée a fait part de son accord de principe pour la cession à la commune de Barbâtre de la parcelle cadastrée AS 31, d'une surface de 476 m², située à la Pointe de la Fosse, pour un montant de 3 000 euros hors droits et charges.

Ce terrain comporte un bâtiment modulaire, anciennement utilisé comme billetterie par la Compagnie Vendéenne, d'une emprise au sol d'environ 90 m², présentant un état extérieur moyen.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ce bien, situé en zone Np du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zonage qui permet notamment la réalisation de projets en lien avec la vocation portuaire de la Pointe de la Fosse.

Le dossier de cession doit être présenté prochainement à une Commission permanente du Conseil départemental, en vue de la signature de l'acte de vente.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 et modifié les 23 juin 2021 et 9 février 2023 ;

VU le plan de situation de la parcelle cadastrée AS 31 ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 7 mars 2025 référencé 2025-85011-15658 ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 31, d'une surface de 476 m², située à la Pointe de la Fosse, pour un montant de 3 000 €, hors frais et taxes ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge les taxes et frais notariés afférents à cette acquisition ;
- **DECIDE** de charger Me STARCK de l'étude notariale Océan notaires et conseils à Noirmoutier ;
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

17 JUIN 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

17 JUIN 2025

Le Maire,

M. Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,

M. Philippe MAURICE

